

# LE TEMPS DES VACANCES AVEC VTF

DES  
VALEURS  
PARTAGÉES

**BROCHURES  
GRATUITES  
RENSEIGNEMENTS  
ET RÉSERVATIONS**

## **PAR TÉLÉPHONE**

► N°Cristal 0 969 320 615

APPEL NON SURTAXE

(impératif si vous souhaitez cumuler la participation SRIAS + la remise VTF)

## **PAR INTERNET**

**[www.vtf-vacances.com](http://www.vtf-vacances.com)**

(espace CE et collectivités) avec le code **740794**

(seules les remises VTF seront appliquées)

**Agents actifs et retraités des services de l'Etat de la région Grand Est, avec la SRIAS Grand Est et VTF bénéficiez de remises pour vos prochaines vacances.**

Découvrez dans les brochures été et hiver et le site web toutes les offres vacances de VTF l'Esprit Vacances en France et à l'étranger.

Des **villages et résidences de vacances** à taille humaine en location, pension complète et demi-pension avec des animations pour les adultes et des clubs enfants gratuits dès 3 mois.

Des **séjours et circuits à l'étranger**, locations en Espagne et Italie, hôtels clubs en méditerranée ou circuits aux USA

## **CUMULEZ LES AVANTAGES !**

La SRIAS participe à vos frais de séjours en plus des remises tarifaires accordées par VTF. Minimum 30% d'aide sur les frais de séjours (voir détails et modalités page suivante)

## **TARIFS PRÉFÉRENTIELS ACCORDÉS À TOUS LES AGENTS**

- 12% de remise sur les villages et résidences VTF en France\*
- 5% de remise sur les voyages et les villages "partenaires"
- Adhésion VTF offerte (valeur 40€)
- Accès aux offres solidaires SRIAS : 25% de remise sur une sélection de destinations pour les agents dont le quotient familial VTF est inférieur ou égal à 1080€

\* VTF pratiquant une tarification variable en fonction du quotient familial (périodes grisées des grilles tarifaires), la remise sera de moins 17% pour les agents dont le QF mensuel est inférieur à 640€

**SRIAS**  
Grand-Est 

  
L'Esprit Vacances

NB : Les remises sont cumulables avec les offres première minute "IDvacances" et les Early Booking des séjours étranger sans transport (voir brochures et site web) Elles ne sont pas cumulables avec les promotions de dernière minute et les "promos du jeudi", les "Packs surprise" et les "IDfûtées"

# MODALITÉS PRATIQUES 2017

## AI-JE DROIT A UNE PARTICIPATION DE LA SRIAS DONT JE DEPEND ?

Tous les agents de l'état actifs et retraités en région Grand Est peuvent bénéficier d'une subvention en 2017, sauf les bénéficiaires en 2015 ou 2016

**Au minimum 30% des frais de séjours.**

## MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation SRIAS est calculée sur la base de votre quotient familial mensuel

### Calcul du Quotient Familial Mensuel :

$$\text{Q.F.M.} = \frac{\text{dernier revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

Vous devez impérativement fournir à VTF les justificatifs suivants :

- Copie du dernier bulletin de salaire ou de solde ou de pension émanant d'un ministère d'état (code MIN) ou d'un établissement bénéficiant d'une dérogation pour 2017
- Copie du dernier avis d'imposition du foyer

Les réservations ne pourront être confirmées que sur présentation de ces pièces.

## REGLES DE FONCTIONNEMENT

En 2017, les agents ne peuvent bénéficier que d'une seule participation SRIAS pour l'année civile.

Sont non éligibles à l'aide 2017, les agents de l'Etat ayant bénéficié de l'action en 2015 ou 2016.

Si une famille est composée de 2 agents, la participation est plafonnée à une aide par année civile.

Les séjours doivent être de 5 jours minimum sans transport aérien en France ou à l'étranger.

Les participations SRIAS sont attribuées par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué à cette action par la SRIAS pour l'année civile 2017.

Dans le cas d'épuisement du budget prévu ou si vous souhaitez réserver plusieurs séjours vacances, la participation SRIAS ne pourra pas vous être attribuée mais les tarifs préférentiels VTF seront appliqués

### Tableau des tranches de revenus et des montants subventionnés SRIAS

| Quotient familial mensuel | Subventions SRIAS                            |
|---------------------------|--|
| 0 à 640€                  | 70% des frais de séjour avec un maxi de 700€ |
| 641 à 1080€               | 60% des frais de séjour avec un maxi de 500€ |
| 1081 à 1400€              | 50% des frais de séjour avec un maxi de 300€ |
| +1401€                    | 30% des frais de séjour avec un maxi de 200€ |

